

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPE 117 Approbation du principe et des modalités d'attribution d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture de balais de voirie, de pelles de voirie et de manches en 2 lots.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de balais de voirie, de pelles de voirie et de manches (2 lots) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché relatif à la fourniture de balais de voirie, de pelles de voirie et de manches en deux lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération. Le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sera renouvelable au maximum une fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le dit marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Les montants minima et maxima du marché issus de la consultation sont les suivants :

Pour le lot 1 (Fourniture de balais à ramification avec les manches correspondants et de pelles avec manches) : 60 000 euros HT à 120 000 euros HT pour une période de 2 ans.

Pour le lot 2 (Fourniture de balais type « patte de lièvre » et de balais type « patte de lièvre à profil aplati » avec les manches correspondants) : 50 000 euros HT à 100 000 euros HT pour une période de 2 ans.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur la mission 460, chapitre 011, nature 60633, fonction 8, rubrique 813 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2014 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.